



Rue Vanderkindere, 564 – 1180 UCCLÉ Vanderkinderestraat, 564 – 1180 UKKEL

Bruxelles le 16 février 2007

Monsieur le Premier Ministre,
Mesdames et Messieurs les Vice-Premiers Ministres,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Messieurs les Ministres-Présidents des Régions,
Madame le Président du Sénat,
Monsieur le Président de la Chambre,
Mesdames et Messieurs les Présidents des Partis,
Mesdames et Messieurs les Chefs de Groupe,
Madame le Président de la Commission de la Justice de la Chambre,
Monsieur le Président de la Commission de la Justice du Sénat,

Concerne : le projet de loi n° 2807 portant dispositions diverses relatives aux jeux de hasard

Nous sommes interloqués d'apprendre que la majorité aurait finalement décidé de ne pas faire voter le projet de loi portant dispositions diverses relatives aux jeux de hasard sous la présente législature et déposé au Parlement sous la référence « Doc 51 : 2807/001 ».

La raison officiellement invoquée telle qu'obtenue de sources diverses au sein des différents partis de la majorité semble être l'agenda particulièrement chargé des Commissions du Parlement et principalement celui de la Commission de la Justice et ce, avant la dissolution des Chambres due aux élections du 10 juin prochain. Nous nous étonnons de l'argument évoqué dans la mesure où la Commission de la Justice a fermement pris le dossier en main à la rentrée parlementaire.

Des audiences furent rapidement mises sur pied dès le 17 janvier dernier, et, de l'avis quasi unanime des personnes et organisations entendues, en ce compris la Commission des Jeux de Hasard, il ressortait que:

1. l'intégration des paris dans la loi sur les jeux de hasard est extrêmement urgente ;
2. le projet loi est globalement équilibré et ne nécessite que peu de modifications ;
3. la situation sur le terrain est intenable pour beaucoup d'opérateurs ayant depuis longtemps pignon sur rue de par l'explosion de points de vente (près de 500 en moins de 24 mois) exploités en majorité par des opérateurs pour le moins indécents dans le sens du non-respect de leurs obligations économiques, fiscales et même sociales.

Cette situation chaotique, qui constitue sans nul doute un vecteur de criminalité important, est connue de tous et tout mandataire politique de terrain en aura eu écho.

Le Gouvernement Fédéral lui-même a invoqué à plusieurs reprises l'extrême urgence suite aux études qu'il a fait réaliser par la KUL dans le cadre du mandat de la Commission des Jeux de Hasard et suite aux scandales divers qui ont touché le football fin 2005.

Notre secteur des agences de paris autorisées (donc titulaires d'une véritable licence) en vertu de l'article 50 de l'arrêté royal du 8 juillet 1970 portant règlement général des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, mais aussi d'autres secteurs tels que celui des lunaparks et de l'exploitation des jeux automatiques placés légalement dans l'HORECA, ont fréquemment attiré l'attention des autorités de tutelle (Ministère des Finances, Ministère de la Justice et Commission des Jeux de Hasard) sur les trop nombreuses dérives et, surtout infractions systématiques dues à l'absence d'un cadre législatif clair et de véritables contrôles efficaces sur le terrain.

Nos opérateurs ont eux-mêmes mené à diverses reprises des actions en cessation contre plusieurs opérateurs et de volumineux dossiers - largement étayés - ont été déposés auprès du Secrétaire d'Etat chargé de la répression de la fraude fiscale.

De récents contrôles ont été diligentés par ses services en concertation avec le SFP Finances et, de la vaste opération de contrôle sur le terrain principalement dans le Limbourg, il ressort que les infractions fréquemment constatées sont les suivantes :

l'absence de comptabilité ad hoc, l'absence de système d'enregistrement, l'absence de tickets, l'absence de conservation des données, l'absence de déclaration et, in fine, l'absence de déclaration et de paiement des taxes sur les jeux et paris !

Au travers de ces actions parcellaires, le préjudice pour les Régions bénéficiaires de la taxe sur les jeux et paris est déjà estimé à plus de 27 millions d'Euros !

Le Gouvernement Fédéral s'est clairement positionné comme le chantre d'une politique de canalisation et de transparence des jeux et paris au nom de l'intérêt général et de la protection du consommateur en particulier. Son très juste et légitime empressement à faire passer le projet de loi en a été - jusqu'ici - la preuve éclatante.

Dans la mesure où il semble y avoir une unanimité des organisations respectables et respectées sur la partie du projet de loi consacrée au fonctionnement de la Commission des Jeux de Hasard – qui elle, contrairement aux fonctionnaires des finances, dispose des compétences de police permettant un meilleur contrôle – de même que sur celle consacrée à l'intégration des paris dans la loi des jeux de hasard (à l'exception de l'amendement N° 1), il serait simple de ne reporter sine die que la partie consacrée aux jeux et paris internet en argumentant que seule cette partie n'est pas arrivée à maturité 'politique et législative' compte tenu des implications européennes de toute législation relative aux outils de la société de l'information et qu'il serait également judicieux d'attendre la clarification, dans les prochains mois, de l'arrêt Gambelli (cfr audition par la Commission de la Justice de Maître VERBIEST, en qualité d'expert, lors des auditions du 17/1/2007).

Un tel retrait contenterait, provisoirement sans doute, les opérateurs de casinos titulaires d'une licence A pour qui cette partie, dans son état, posait un grave problème de concurrence déloyale.

Nous en appelons donc à tous les partis de la majorité à faire voter avec détermination ce projet de loi avant la dissolution des Chambres. Nous savons que l'es enjeux éthiques, économiques, fiscaux et sociaux - que régulent, enfin, ce projet de loi - ne peuvent laisser indifférent aucun parti démocratique.

Nous vous remercions d'avance, toutes et tous, de votre attention et, surtout, de nous conforter dans notre respect de la politique.

Vous comprendrez aisément que nous n'avons, au nom de nos entreprises et de nos 1500 collaborateurs, d'autre choix que de mettre en œuvre tous les moyens légaux pour faire aboutir cette indispensable réforme dans les délais promis.

Nous sommes néanmoins plus que jamais convaincus que la justice, l'équité et le bon sens, dont vous êtes les garants publics, l'emporteront.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre déférente considération,

Alain DHOOGHE



Président

Tel. + 32 2 349 16 21

Fax. + 32 2 349 16 34

Gsm. + 32 495 589 673

E-mail : alain.dhooghe@upap-bvwk.be